Date: 2

À: realey avocat@omail.com

Cc: vii



Je me permets de vous faire parvenir une première offre en l'absence du gestionnaire \hbar victime sans perdre de temps.

ns un désir de satisfaire la

'n

J'ai tenté de vous joindre ce jour en vain, aussi je vous écrit ce mail.

Souffrances endurées 3/7 : 4100 euros

DFP 9% : 12 150 euros GTP II 235 jours : 1175 euros GTP I 611 jours : 1222 euros

DSA: 60 euros AHAC: 5434 euros PGPA: 667,26 euros IP: 3000 euros

Pas de prise en charge du Préjudice d'agrément car il s'agit ici d'une gêne retenue par le médecin uniquement et non pas une impossibilité.

Total de 27 808,26 euros

Provision déduite : 1927,26 euros SOLDE DISPONIBLE 25 881 euros.

Cordialement,

,

T

De : Antoine Régley - roclant = noat@gmail.com>

Envoyé: 0

À:c

CC:

_

nz.fr

(Allianz en Franc

Objet : [EXT] [

Chère Madame, Cher Monsieur,

Dans le dossier en référence, je suis le conseil de Mme Dela trouverez expertise définitive en PJ.

Je souhaiterais que nous puissions nous entretenir aux fins de chiffrage amiable.

-

L

ıt.

Dans cette attente, et vous remerciant, je vous prie de me croire,

Bien cordialement.

Antoine Régley Avocat 229 rue solférino 59 000 Lille 06 99 93 19 10

PROCES VERBAL DE TRANSACTION

Document à retourner à :

Indemnisation Corporelle

Sinistre: B198 Contrat

Entre les soussignés : 1°) Madame LAURENCE DEL

demeurant : 4 HOUPLINES

qui a été victime d'un accident survenu l

et:

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: DROIT A INDEMNISATION

En application de la loi n° 85-677 du 05.07.1985 et en raison des circonstances de l'accident survenu le droit à indemnisation de la victime est fixé à :
100 % des dommages résultant d'une atteinte à la personne et
100 % des dommages résultant d'une atteinte aux biens.

Article 2: DETAIL DE L'INDEMNITE

Sur la base des conclusions médicales, du (des) D date constituent la base de la transaction, des pièces et justificatifs communiqués et des creances des tiers payeurs signalés par la victime, l'indemnité est fixée d'un commun accord, après concessions réciproques, de la manière suivante :

	Préjudice	Créances Tiers payeurs	Indemnité vous revenant
Préjudices patrimoniaux temporaires			
Dépenses de santé actuelles			1590,42
Aide humaine avant consolidation			6270
Pertes de Gains professionnels actuels		Reserve	Réserve
Frais médecin assisteur			997,50
Préjudices patrimoniaux permanents			
Incidence professionnelle			3000
Préjudices extra-patrimoniaux temporaires			
Gêne temporaire partielle totale			160
Gêne temporaire partielle à 255			1565
Gêne temporaire partielle à 10%			1625
Souffrances endurées			5600
Préjudices extra-patrimoniaux permanents			
Déficit fonctionnel permanen			14400
·			
Total:			35207 ,92
Provisions à déduire			1927,26

Le solde d'indemnité vous revenant après déduction des provisions s'élève à :

33280,66 euros
Trente-trois mille deux cent quatre-vingt euros et soixante-six centimes

Cette indemnité est convenue de gré à gré, pour solde de tout compte, à titre de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code Civil et la loi n° 85-677 du 05.07.1985.

Entre les soussignés :

1°) MME DEI LAURENCE demeurant 4

1116 HOUPLINES

qui a subi un préjudice à la suite du sinistre survenu le 4 octobre 2019

2°) 4

D, société d'assurances, dont le siège social est établi let -

1 c agissant en qualité d'assureur de MR SZY

tant pour son propre compte, qu'au besoin pour le

Variamente

compte de qui il appartiendra.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : DROIT À INDEMNISATION

En application de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 et en raison des circonstances de l'accident survenu le 4 octobre 2019 à , le droit à indemnisation de MME DEL AURENCE est fixé à 100 % des dommages résultant d'une atteinte à la personne et de 100 % des dommages résultant d'une atteinte aux biens.

Article 2 : DÉTAIL DE L'INDEMNITÉ

Sur la base des :

• conclusions médicales du Docteur O

), en date du 4

qui ont été acceptées par les

Indomnitá

parties et constituent la base de la transaction,

L'indemnité se décompose comme suit (en euros) :

	Préjudice	Organismes Sociaux	vous revenant
Dépenses de santé actuelles :	1.590,42		1.590,42
Frais temporaires:	6.270,00		6.270,00
Pertes de Gains professionnels actuels	667,26		667,26
Gêne temporaire totale 6 jours :	160,00		160,00
Gêne temporaire partielle à	1.565,00		1.565,00
Gêne temporaire partielle à 🖟	1.625,00		1.625,00
Souffrances endurées	6.600,00		6.600,00
Déficit fonctionnel permanent :	14.400,00		14.400,00
Valeur du point			
Frais divers:	3.922,50		3.922,50
Incidence professionnelle:	5.000,00		5.000,00
Total indemnité vous revenant :			41.800,18 euros

Le solde d'indemnité vous revenant après déduction des provisions s'élève à :

TRENTE NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT DOUZE **CENTIMES (39.872,92 euros)**

Cette indemnité est convenue de gré à gré, pour solde de tout compte, à titre de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code Civil

7200 €